

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

<u>Collège assainissement</u> : 30 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 23	<u>Nombre de votants</u> : 25
<p><u>Présents</u> : <i>Abergement-de-Varey</i>: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD <i>Ambronay</i>: M B NASSIA ; <i>Ambutrix</i> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <i>Bettant</i>: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <i>Château-Gaillard</i>: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <i>Châtillon-La-Pallud</i>: M P. VERNE ; <i>Oncieu</i>: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M G. CAGNIN ; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M S. MONNET ; <i>Saint-Maurice-de-Rémens</i>: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; <i>St Rambert-en-Bugey</i>: Mme J. CANARD ; <i>Torcieu</i>: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ;</p> <p><u>Pouvoirs</u> : <i>Ambronay</i>: M F. BUFFET à M B NASSIA <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;</p>		
M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance		

Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St Maurice de Remens

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de St-Maurice-de-Remens en date du 15 avril 2025, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre de la compétence assainissement collectif; CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA sur le territoire de la commune de St-Maurice-de-Remens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025, date de transfert effectif des compétences au SERA

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de St Maurice de Remens, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA.
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
- DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération en prenant toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Accusé de réception en préfecture
01/10/2025 10:25:07
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Fait et délibéré le 16/10/2025
Thierry DEROUBAIX, Président



Annexe : Délibération de la commune avec PV de mise à disposition des biens

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-078-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Saint-Maurice-de-Rémens au Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA) dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

ENTRE

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens, représentée par son Maire, Monsieur Eric GAILLARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 15 avril 2025

ET

Le Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA), représenté par son Président M. Thierry DEROUBAIX, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 1^{er} juillet 2020

VU les statuts du SERA ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence assainissement par la commune de Saint-Maurice-de-Rémens au SERA.

Article 2 : les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont listés dans l'état de l'actif au 31/12/24 joint en lien avec l'inventaire détaillé en annexe 1.

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont également mises à disposition dans l'état des subventions au 31/12/24 joint en annexe 2.

Article 3 : les emprunts

Les emprunts attachés à la compétence assainissement sont transférés au SERA.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Organisme prêteur	N° emprunt	N° de contrat	Quote-part	CRD au 31/12/24
CERA	059043G	F6256111-1/5036364	100%	486 880.16 €

Article 4 : les modalités de la mise à disposition

Le SERA assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SERA est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SERA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SERA sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

Article 5 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait de la commune de Saint-Maurice-de-Rémens du SERA,
- Fin d'exercice de la compétence assainissement par le SERA,
- Dissolution du SERA.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Le SERA procèdera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune de Saint-Maurice-de-Rémens et le SERA.

Le présent PV sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à Saint-Maurice-de-Rémens

Le 15/04/2025

Pour la commune de Saint-Maurice-de-Rémens

Le Maire,
Eric GAILLARD



Pour le SERA

Le Président,
Thierry DEROUBAIX
SERA
Syndicat des Eaux
de la Région d'Amberieu
19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Inventaire détaillé des biens

REHAB RESEAU HUMIDES 2019-2023 N° 201801	Eléments mis à disposition
Consistance du bien* Séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées sur le haut du village	1° Installations intérieures : [...] 2° Installations extérieures : [x] Surface totale : [...]m ² 3° Biens meubles
Situation juridique du bien*	1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage...) NON 2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement...) NON
Etat du bien*	Très bon état
Evaluation de la remise en état du bien*	/
Parcelle cadastrale concernée**	Haut du village
Etat d'amortissement du bien**	NEANT Débute en 2025
Contentieux en cours afférents à ce bien**	/
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats)**	/
Etat général dudit bien**	Très bon état
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	/
Eléments comptables**	1 538 592,- €
Contrats en cours**	/
Informations supplémentaires que la commune souhaiterait faire figurer au présent PV**	/

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

STATION D EPURATION N° STAAT98	Eléments mis à disposition
Consistance du bien* Station d'épuration 1998	1° Installations intérieures : [...] 2° Installations extérieures : [x] Surface totale : [...]m ² 3° Biens meubles
Situation juridique du bien*	1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage...) NON 2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement...) NON
Etat du bien*	Etat usage
Evaluation de la remise en état du bien*	/
Parcelle cadastrale concernée**	AO272, AO275 et AO313
Etat d'amortissement du bien**	01/01/1999 SUR 60 ANS
Contentieux en cours afférents à ce bien**	/
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	/
Etat général dudit bien**	Etat usage
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	/
Eléments comptables**	Valeur d'origine 210 238,04 €
Contrats en cours**	/
Informations supplémentaires que la commune souhaiterait faire figurer au présent PV**	/

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

Annexe 2 : état des subventions (données mentionnées à titre d'exemple : s'aider de la balance réglementaire pour avoir le détail des subventions par nature et les amortissements passés)

ANNEXE 2 AU PV DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE ST-MAURICE-DE-REMIENS AU SERA au 01/01/2025
Liste des subventions amortissables reprises par le SERA

N° INVENTAIRE COMMUNE	NOUVEAU N° INVENTAIRE SERA	DESIGNATION DU BIEN	DATE REPRISE	DUREE AMORT.	COMpte D'INVENTAIRE	COMpte D'AMORT.	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT AU 31/12/2024	DOTATION DE L'ANNEE 2025	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024
2015 ZASTEP		ELABORATION ZOHAGE ASST	01/01/2020	50	1311	13911	16 837.00	1 680.00	336.00	15 157.00
2015 ZASTEP		ELABORATION ZOHAGE ASST	01/01/2020	50	1311	13911	14 245.00	1 420.00	284.00	12 825.00
STAAS707		DESSABLEUR	01/01/2008	20	1311	13911	3 100.00	2 635.00	155.00	465.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	149 187.00	-	5 967.00	149 187.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	15 000.00	-	600.00	15 000.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	76 125.00	-	3 045.00	76 125.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	27 825.00	-	1 113.00	27 825.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	27 825.00	-	1 113.00	27 825.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	52 039.00	-	2 081.00	52 039.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	74 594.00	-	2 983.00	74 594.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1311	13911	74 594.00	-	2 983.00	74 594.00
SOUS-TOTAL C/1311							531 371.00	5 735.00	20 660.00	525 636.00
2015 ZASTEP		ELABORATION ZOHAGE ASST	01/01/2020	50	1311	13911	6 734.80	670.00	134.00	6 064.80
2015 ZASTEP		ELABORATION ZOHAGE ASST	01/01/2020	50	1311	13911	5 698.20	565.00	113.00	5 133.20
STAAS707		DESSABLEUR	01/01/2008	10	1313	13913	2 990 63	2 990 63	-	-
STAAS707		DESSABLEUR	01/01/2008	10	1313	13913	5 406.00	4 595.10	270.30	810.90
STAAS798		STAAS798	01/01/1999	60	1313	13913	92 647.08	40147.12	1544.12	52 499.96
STAAS798		STAAS798	01/01/1999	60	1313	13913	71 208.94	30857.32	1186.82	40 351.62
STAAS798		STAAS798	01/01/1999	60	1313	13913	11 302.57	4579.53	194.87	6 723.04
STAAS798		STAAS798	01/01/1999	60	1313	13913	10 977.96	4177.95	192.6	6 500.01
STAAS798		STAAS798	01/01/1999	60	1313	13913	24 100.00	5044.23	560.47	19 055.77
MATAST		MAT TECHNIQUE STEP	01/01/1999	20	1313	13913	24 062.46	24062.46	0.00	-
RESAS100		RESEAU ASSAINISSEMENT	01/01/2001	60	1313	13913	39 330.22	15732.00	655.50	23 598.22
RESASTOS		SCHEMA DIRECTEUR ASST	31/12/2005	10	1313	13913	300.00	300.00	0.00	-
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	15 878.00	0.00	635.00	15 878.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	5 339.00	0.00	213.00	5 339.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	14 563.00	0.00	582.00	14 563.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	19 712.00	0.00	783.00	19 712.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	50 203.00	0.00	2008.00	50 203.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	37 241.00	0.00	1489.00	37 241.00
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1313	13913	15 084.00	0.00	603.00	15 084.00
SOUS-TOTAL C/1313							452 778.86	134 021.34	11 169.68	318 757.52
2015 ZASTEP		ELABORATION ZOHAGE ASST	01/01/2020	50	1311	13911	8 975.00	895.00	179.00	8 080.00
RESAS105		SCHEMA DIRECTEUR ASST	31/12/2005	10	1315	13915	4 200.00	4200	0	-
2013 01		MOTOREDUCTEUR TURBINE BASSIN	1/1/2015	20	1315	13915	3 107.00	1553.15	155.35	1553.85
201801		MO REHAB RESEAU HUMIDES	01/01/2025	25	1315	13915	74 082.00	0	2963	-
SOUS-TOTAL C/1315							90 364.00	6 648.15	3 297.35	9 633.85
							1 074 513.86	146 404.49	35 127.03	854 027.37

ANNEXE A.

SAINT MAURICE DE REMENS
548, RUE DE LA LIBERATION
01500 ST MAURICE DE REMEN

BUDGET ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
001-210103792-20250415-2025-013-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

01/04/2025

16:54

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2024

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N°/inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
TERRAIN STEP N° TERAST97	678.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	678.56 €
Station N° TERAST98	289.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	289.08 €
TOTAL ARTICLE 2111	967.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	967.64 €
MISE EN SECURITE STATION N° 2007-01	6 411.76 €	2 240.00 €	320.00 €	2 560.00 €	3 851.76 €
DESSABLEUR N° STAAT07	22 563.76 €	18 051.04 €	1 128.19 €	19 179.23 €	3 384.53 €
STATION D'EPURATION N° STAAT98	210 238.04 €	87 599.25 €	3 503.97 €	91 103.22 €	119 134.82 €
TOTAL ARTICLE 21311	239 213.56 €	107 890.29 €	4 952.16 €	112 842.45 €	126 371.11 €
MAT TECHNIQUE STEP N° MAST	125 514.70 €	125 514.70 €	0.00 €	125 514.70 €	0.00 €
TOTAL ARTICLE 2151	125 514.70 €	125 514.70 €	0.00 €	125 514.70 €	0.00 €
MISE A LA COTE REGARDS VISITE N° 2011-01	4 431.18 €	1 994.04 €	221.56 €	2 215.60 €	2 215.58 €
MOTOREDUCTEUR TURBINE BASSIN N° 2013-01	7 433.16 €	3 344.94 €	371.66 €	3 716.60 €	3 716.56 €
ELABORATION ZONAGE ASST N° 2015 ZA STEP	70 909.32 €	5 672.00 €	1 418.00 €	7 090.00 €	63 819.32 €
ZONAGE ASST ETUDES N° 2015-01	6 886.20 €	2 408.00 €	344.00 €	2 752.00 €	4 134.20 €
MO REHAB RFSEAU HUMIDES N° 201801	1 538 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 538 592.00 €
POMPE DE RELEVEMENT N° POMAST94	4 035.16 €	4 035.16 €	0.00 €	4 035.16 €	0.00 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST00	39 330.22 €	15 076.50 €	655.50 €	15 732.00 €	23 598.22 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST02	4 215.45 €	1 475.46 €	70.26 €	1 545.72 €	2 669.73 €
SCHEMA DIRECTEUR ASST N° RESAST05	7 164.04 €	7 164.04 €	0.00 €	7 164.04 €	0.00 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST64	97 388.78 €	95 765.85 €	1 622.93 €	97 388.78 €	0.00 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST82	1 760.57 €	1 202.94 €	29.34 €	1 232.28 €	528.29 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST85	4 765.83 €	3 018.34 €	79.43 €	3 097.77 €	1 668.06 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST87	1 371.92 €	823.32 €	22.87 €	846.19 €	525.73 €
RESEAU ASSAINISSEMENT N° RESAST88	847.97 €	494.55 €	14.13 €	508.68 €	339.29 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

16:54

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF
EXERCICE 2024

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° Inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
TOTAL ARTICLE 21532	1 789 131.80 €	142 475.14 €	4 849.68 €	147 324.82 €	1 641 806.98 €
AGITATEUR STATION EPURATION N° 2009-01	4 528.06 €	2 107.00 €	301.00 €	2 408.00 €	2 120.06 €
TOTAL ARTICLE 2155	4 528.06 €	2 107.00 €	301.00 €	2 408.00 €	2 120.06 €
TELESURVEILLANCE STEP N° 2014-01	3 900.60 €	3 510.54 €	390.06 €	3 900.60 €	0.00 €
FOURNIT POSE AGITATEUR STEP N° 2015-02	3 852.00 €	2 696.40 €	385.20 €	3 081.60 €	770.40 €
TOTAL ARTICLE 21562	7 752.60 €	6 206.94 €	775.26 €	6 982.20 €	770.40 €
TOTAL SELECTION	2 167 108.36 €	384 194.07 €	10 878.10 €	395 072.17 €	1 772 036.19 €

* VNC = valeur d'origine - total des amortissements - total des cessions



COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Qui ont pris part à la délibération :	13
Date de la convocation : 10 avril 2025	Date d'affichage : 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de motricité de l'école maternelle, sous la présidence de Mme Sylviane BOUCHARD, 1^{ère} adjointe au maire.

Présents : Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Maurice OBERLÉ, Mme Jennifer PUT'ELAT, M. Sylvain LEFAIX, M. Eddy LABBÉ, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Cyril GUINOISEAU, M. Hervé MORIN, M. TISSOT-GUERRAZ Max

Absents excusés : M. Éric GAILLARD donne pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Adeline DUFOUR donne pouvoir à Mme Eliane NAMBOTIN

Absents : M. Damien PLANTADE

Secrétaire de séance : Mme Sylviane BOUCHARD

OBJET : Mise à disposition des biens au SERA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-043 du 25/09/2024, la Commune a adhéré au Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA). Le transfert de compétence a été approuvé par Madame la Préfet de l'Ain le 28 octobre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétente qui est transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, station d'épuration, réseaux d'eau usées, ...) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit au SERA par la signature d'une convention de mise à disposition : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.
- Transférés en pleine propriété à titre gratuit au SERA, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à partir de la date du transfert.

Les terrains resteront propriété de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.



Aussi, il est stipulé que tous les éléments d'actif et de passif du budget Assainissement de la Commune repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert au SERA, il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est également convenu que le bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur et selon les états de l'actif et du passif arrêtés en annexe de cette délibération.

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SERA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que cette dernière exerçait précédemment.
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions citées ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Mme Sylviane BOUCHARD

Pour extrait conforme, le 17 avril 2025
Le Maire,
Éric GAILLARD

